

**Marché public de services**

**Prestations d’entretien des espaces verts du Château de Carrouges**

**ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (AE-CCP)**

**NUMÉRO DU MARCHÉ :** 25-751-95

**PROCEDURE DE PASSATION :** Procédure formalisée de l’appel d’offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L.2124-2 et R.2124-2.1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

**POUVOIR ADJUDICATEUR :** Centre des monuments nationaux – Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des monuments nationaux.

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHÉ :** Carrouges - Château

Sommaire

[Article 1. Contractants - 5 -](#_Toc205816193)

[Article 2. Identification du pouvoir adjudicateur - 7 -](#_Toc205816194)

[Article 3. Objet des prestations - 7 -](#_Toc205816195)

[3.1 Généralités - 7 -](#_Toc205816196)

[3.2 Objet du marché - 8 -](#_Toc205816197)

[3.3 Conditions générales d’exécution - 8 -](#_Toc205816198)

[3.4 Connaissance des lieux - 9 -](#_Toc205816199)

[3.5 Prise de possession des lieux - Responsabilités - 9 -](#_Toc205816200)

[3.6 Consistance des prestations - 9 -](#_Toc205816201)

[Article 4. Pièces constitutives du marché - 9 -](#_Toc205816202)

[Article 5. Durée de l’accord-cadre - 11 -](#_Toc205816203)

[Article 6. Organisation et installation - 11 -](#_Toc205816204)

[6.1 Installation - 11 -](#_Toc205816205)

[6.2 Aires de stockage matériel et déchets verts - 11 -](#_Toc205816206)

[6.3 Signalisation - 12 -](#_Toc205816207)

[Article 7. Modalités d’exécution des prestations - 12 -](#_Toc205816208)

[7.1 Accès et circulation des agents du titulaire et des véhicules - 12 -](#_Toc205816209)

[7.2 Véhicules – Engins et matériels - 12 -](#_Toc205816210)

[7.3 Prestations sur les voies publiques - 13 -](#_Toc205816211)

[7.4 Entretien - Nettoyage des lieux d’intervention : - 13 -](#_Toc205816212)

[7.5 Sécurité et hygiène - 13 -](#_Toc205816213)

[7.6 Equipement du personnel - 14 -](#_Toc205816214)

[7.7 Réunions - 14 -](#_Toc205816215)

[Article 8. Mode d’exécution des prestations - 14 -](#_Toc205816216)

[8.1 Normes et règlements – Etat prévisionnel des prestations - 14 -](#_Toc205816217)

[8.2 Conservation des caractéristiques des espaces verts - 15 -](#_Toc205816218)

[8.3 Epoques d’interventions - 15 -](#_Toc205816219)

[8.4 Délais des interventions – Les interventions à bon de commande (BPU) - 15 -](#_Toc205816220)

[8.5 Périodes d’interdiction - 15 -](#_Toc205816221)

[8.6 Etat des lieux – Remise en état des zones de travaux, de stockage et zones de circulation - 16 -](#_Toc205816222)

[Article 9. Description des différents types de prestations - 16 -](#_Toc205816223)

[9.1 Généralités - 16 -](#_Toc205816224)

[9.2 Entretien des allées et surfaces minérales - 16 -](#_Toc205816225)

[9.2.1 Désherbage - 16 -](#_Toc205816226)

[9.2.2 Découpe des bordures des allées - 16 -](#_Toc205816227)

[9.3 Entretien des gazons - 16 -](#_Toc205816228)

[9.3.1 Tonte - 16 -](#_Toc205816229)

[9.3.2 Matériel de tonte - 17 -](#_Toc205816230)

[9.4 Entretien des prairies et jachère - 17 -](#_Toc205816231)

[9.4.1 Broyage mécanique sans ramassage (plan de situation en annexe 1) - 17 -](#_Toc205816232)

[9.4.2 Matériel de broyage - 17 -](#_Toc205816233)

[9.5 Entretien du canal, de l’étang et du grand parterre - 17 -](#_Toc205816234)

[9.5.1 Débroussaillage manuel avec ramassage - 17 -](#_Toc205816235)

[9.5.2 Matériel de débroussaillage - 17 -](#_Toc205816236)

[9.6 Entretien des haies de charmilles - 18 -](#_Toc205816237)

[9.6.1 Tailles - 18 -](#_Toc205816238)

[9.6.2 Matériel de taille - 18 -](#_Toc205816239)

[9.7 Entretien des douves - 18 -](#_Toc205816240)

[9.7.1 Dévégétalisation - 18 -](#_Toc205816241)

[9.8 Entretien des tilleuls - 19 -](#_Toc205816242)

[9.9 Types de prestations attendues selon les zones - 19 -](#_Toc205816243)

[9.9.1 Généralités - 19 -](#_Toc205816244)

[Article 10. Calendriers prévisionnels- contrôles - 21 -](#_Toc205816245)

[10.1 Calendrier prévisionnel - 21 -](#_Toc205816246)

[10.2 Tableau des prestations avec les périodes d’intervention et les fréquences annuelles - 21 -](#_Toc205816247)

[10.3 Contrôle en fin de prestations – Dossier des interventions exécutées - 22 -](#_Toc205816248)

[Article 11. Correspondants - 23 -](#_Toc205816249)

[11.1 Correspondant du Centre des monuments nationaux - 23 -](#_Toc205816250)

[11.2 Correspondant du Titulaire - 23 -](#_Toc205816251)

[Article 12. Protection de la main d’œuvre - 23 -](#_Toc205816252)

[Article 13. Montant du marché - 23 -](#_Toc205816253)

[13.1 Part forfaitaire - 23 -](#_Toc205816254)

[13.2 Part à commande : - 24 -](#_Toc205816255)

[Article 14. Modalités de détermination des prix - 24 -](#_Toc205816256)

[14.1 Forme des prix - 24 -](#_Toc205816257)

[14.2 Contenu des prix - 24 -](#_Toc205816258)

[14.3 Révision des prix - 24 -](#_Toc205816259)

[Article 15. Modalités des règlements des comptes - 25 -](#_Toc205816260)

[15.1 Compte à créditer - 25 -](#_Toc205816261)

[15.2 Facturation - 25 -](#_Toc205816262)

[15.3 Production des factures - 26 -](#_Toc205816263)

[15.4 Délai de paiement - 26 -](#_Toc205816264)

[15.5 Avance - 26 -](#_Toc205816265)

[Article 16. Pénalités - 27 -](#_Toc205816266)

[16.1 Pénalités pour non-respect du planning - 27 -](#_Toc205816267)

[16.2 Pénalités pour mauvaise exécution du marché - 27 -](#_Toc205816268)

[16.3 Pénalités pour détérioration d’un arbre - 27 -](#_Toc205816269)

[16.4 Pénalités pour non-respect des règles sanitaires - 27 -](#_Toc205816270)

[16.5 Pénalités pour pollution du site - 27 -](#_Toc205816271)

[Article 17. Clause de réexamen - 28 -](#_Toc205816272)

[Article 18. Sous-traitance - 28 -](#_Toc205816273)

[Article 19. Cession ou nantissement de créance - 28 -](#_Toc205816274)

[Article 20. Assurances - 29 -](#_Toc205816275)

[Article 21. Changement dans la structure de la société - 30 -](#_Toc205816276)

[Article 22. Obligation de transmission semestrielle - 30 -](#_Toc205816277)

[Article 23. Clause Diversité et égalité - 31 -](#_Toc205816278)

[23.1 Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations - 31 -](#_Toc205816279)

[23.2 Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN - 31 -](#_Toc205816280)

[23.3 Collaboration du titulaire en cas de signalement - 32 -](#_Toc205816281)

[Article 24. Résiliation - 32 -](#_Toc205816282)

[Article 25. Litiges - 32 -](#_Toc205816283)

[Article 26. Dérogations - 32 -](#_Toc205816284)

[Article 27. Signatures - 32 -](#_Toc205816285)

[Article 28. Annexe n°3 à l’AE-CCP– Sous traitance - 34 -](#_Toc205816286)

[Article 29. Annexe n°4 à l’AE-CCP - Groupement - 35 -](#_Toc205816287)

# Contractants [[1]](#footnote-1)

**Le présent marché est conclu entre :**

Le Centre des monuments nationaux, représenté par sa Présidente Madame Marie LAVANDIER.

**D’une part, ci-après dénommé « le Pouvoir Adjudicateur »,**

**Et d'autre part[[2]](#footnote-2),**

**Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[3]](#footnote-3) : ………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………

Numéro de téléphone : …………………………………………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………

Qualité [[4]](#footnote-4) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[5]](#footnote-5) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………..

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………

Numéro de téléphone : …………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **6 (six) mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement :  Solidaire  Conjoint**[[6]](#footnote-6)

ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[7]](#footnote-7) : …..………….…………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………

Numéro de téléphone : …………………………………………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….……………………………………………………………………

Qualité[[8]](#footnote-8) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[9]](#footnote-9) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………..

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………

Numéro de téléphone : …………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ……………………………………………………………………

**En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.**

**2ème co-traitant[[10]](#footnote-10) :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Numéro unique d'identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ……………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………

Numéro de téléphone : …………………………………………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….…………………………………………………………………

Qualité[[12]](#footnote-12):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[13]](#footnote-13) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom :……………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………

Numéro de téléphone : …………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[14]](#footnote-14), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **6 (six) mois** à compter de la date limite de réception des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

# Identification du pouvoir adjudicateur

**Centre des Monuments Nationaux**

Hôtel de Sully

62 rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

Monument concerné :

Château de Carrouges,

3 route du Château

61320 CARROUGES

# Objet des prestations

## Généralités

Le Château de Carrouges est un monument historique appartenant à l’Etat et géré par le Centre des monuments nationaux. Ce monument est constitué d’un parc clos de 10 hectares, d’un parking et abords de 2 hectares hors enceinte.

Les espaces verts comprennent (Plan de situation en annexe 1) :

* Le grand parterre
* La pelouse entrée du château
* Le verger
* L’aire de pique-nique
* L’ancien fleuriste
* La prairie
* Le bois
* L’allée des Chanoines
* L’allée de la Bouvardière
* Le canal
* Les douves
* L’étang
* Le parking et ses abords

**Les zones à entretenir dans le cadre du marché et les prestations attendues par zone sont définies sous forme de tableau à l’article 9.9.2 « Tableau des zones à entretenir et types de prestations attendues » du présent CCP.**

**Les espaces verts à entretenir par le titulaire et les prestations attendues sont listés aux articles 9 et 10 du présent AE-CCP.**

**Les plages horaires d’intervention sont les suivantes :**

**8h00-12h30 et 13h30-17h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.**

D’une manière générale, le titulaire s’engage à exécuter toutes les prestations nécessaires en vue de l’entretien **normal et permanent** des sites, dans le respect de la législation, des règles de la profession ainsi que des dispositions du présent CCP.

Le titulaire doit prendre complète connaissance des documents écrits concernant les prestations à exécuter.

**En dehors des cas de force majeure reconnue par les juridictions françaises, le titulaire est tenu à une obligation de résultat**.

Le plan de situation des zones d’exécution des prestations constitue l’annexe 1 du présent CCP.

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de tailles et d’entretiens des espaces verts du parc du Château de Carrouges, de son parking et abords.

## Conditions générales d’exécution

Durant toute la durée de son contrat, le titulaire est seul responsable à l’égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l’usage de son matériel.

Il contracte à ses frais toutes les assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l’exposerait l’activité entreprise au titre du présent marché. Il assure la sécurité de son personnel et des tiers au cours de l’exécution de ses prestations.

Il doit se conformer aux dispositions du Code du Travail et à la législation en vigueur en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi que toutes autres normes applicables dans le cadre du marché.

Il s’engage à employer, en nombre suffisant, des personnels qualifiés connaissant parfaitement l’exécution des prestations faisant l’objet du présent marché.

Chaque prestation sera effectuée en une seule fois sauf en cas d’intempéries, constatées par le CMN, rendant le travail impossible. Dans ce cas, le titulaire pourra remettre son exécution au 1er jour suivant le rétablissement des conditions optimales. Si nécessaire, ce jour sera défini en accord avec le CMN.

En cas d’interruption imprévue et même partielle de la prestation, le titulaire doit en aviser dans les plus brefs délais le CMN afin de trouver avec son accord une solution adaptée.

Les prestations doivent être exécutées de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers du jardin, le titulaire ne peut prétendre à aucune majoration de prix en raison de la gêne que les usagers pourraient apporter à l’exécution du travail.

## Connaissance des lieux

Le titulaire est réputé avoir pleine et entière connaissance des lieux, de la teneur des prestations attendues et des difficultés d’exécution éventuelles.

Le titulaire ne pourra se prévaloir d’aucune méconnaissance des contraintes et particularités du site.

## **Prise de possession** des lieux - Responsabilités

Un état des lieux sera établi avec le titulaire à la signature du marché (plantation, végétation, zone de stockage, allées, grilles, douves, murets).

L’entrepreneur doit constater ou réceptionner les lieux et les ouvrages sur lesquels il va intervenir ainsi que l’ensemble des éléments susceptibles d’être détériorés au cours des prestations (pelouses, voiries, réseaux, éléments architecturaux). Toute intervention sur le site, sans constat préalable, vaudra réception et acceptation par l’entrepreneur de tous les ouvrages réalisés préalablement.

Quelles que soient les dispositions techniques retenues, la responsabilité de l’entreprise sera engagée en cas de dégradations de l’environnement naturel et construit ou en cas d’incidents corporels consécutifs à l’exécution des prestations dûment constatés par les agents du Château. Les précautions nécessaires seront par ailleurs également prises dans la circulation et l’intervention des engins et matériels pour éviter tous incidents et accidents de personnes aux abords du lieu de la prestation, ainsi que pour parer à tous risques de dégradations ou d’accident sur les véhicules divers circulant ou stationnant à proximité de celui-ci.

Il sera tenu de signaler tout incident au CMN dans les plus brefs délais.

## Consistance des prestations

La prestation comprend :

* La mise à disposition du personnel, des véhicules et du matériel, nécessaires à l’exécution des prestations et sécurisation du site.
* L’installation, le nettoyage après intervention, et le repliement du matériel y compris balisage de sécurisation.
* L’exécution des prestations objet du présent CCP.
* La collecte, le tri et le transport des déchets divers et des déchets produits par l’exécution des prestations ci-dessus jusqu’au lieu de stockage ou de traitement et de valorisation (en centre de traitement spécialisé).

# Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, la signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces contractuelles, constitutives du marché, mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

1. L’**Acte d’engagement valant Cahier des clauses particulières** (AE-CCP) et ses annexes, complétés :
   * Annexe 1 : Plan de situation ;
   * Annexe 2 : Plan de circulation ;
   * Annexe n°4 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint (le cas échéant).
2. La **Décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) ;
3. Le **Bordereau de prix unitaires** (BPU) ;
4. Le **Cahier des clauses administratives générales** applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021.
5. Les **Bons de commandes** émis au titre du présent marché, le cas échéant ;
6. Le **Mémoire technique** du candidat pour toutes les dispositions allant au-delà du CCP ;
7. Les **Actes spéciaux de sous-traitance** et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;

Les pièces générales ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues des parties en présence, la signature des pièces particulières entrainant leur acceptation.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent AE-CCP ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

**Remarque :**

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagements unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

# Durée de l’accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée d’un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il en informe le titulaire, par tout moyen, au moins un (1) mois avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction de celui-ci.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

Ils pourront continuer à produire leurs effets après l’expiration du marché pour une durée qui ne pourra dépasser trois (3) mois à compter de la date de fin de l’accord-cadre.

# Organisation et installation

## Installation

Avant le commencement des prestations, **le titulaire** soumettra à l’approbation du CMN, le plan de prévention des risques correspondant aux prestations mises en œuvre.

La mise en place des installations pour la réalisation des prestations et le mode de sécurisation ne pourra avoir lieu sans accord préalable du CMN.

Le CMN peut à tout moment (et notamment lors de manifestations exceptionnelles), demander l’interruption des prestations et le repli des installations pour une durée indéterminée ou modifier l’époque d’intervention.

## Aires de stockage matériel et déchets verts

Si une prestation particulière doit entraîner un stockage provisoire de matériaux ou d’engins, une zone sera désignée au titulaire par le CMN.

Après utilisation, cette zone devra être rendue en état, conformément à l’état des lieux d’entrée.

Le stockage des déchets verts se fera sur site, à l’emplacement qui sera indiqué au titulaire, à l’exception des végétaux réputés porteur de maladies (exemple : Guis, arbres fruitiers, mauvaises herbes après désherbage).

Les déchets verts devront alors être obligatoirement préalablement conditionnés de manière à satisfaire aux contraintes de stockage : débitage des grumes en buches, broyage des branchages et des déchets verts en mulch ou en compost.

Dans le cas contraire les déchets seront emportés par le titulaire à ses frais.

La collecte, le tri et le transport des déchets divers (autre que déchets verts) jusqu’au lieu de traitement et de valorisation des déchets sont réputés inclus dans les prix du marché.

## Signalisation

Lors d’interventions sur des allées ouvertes au public, le titulaire prévoira la mise en place d’une signalisation dissuasive afin d’éviter toute intrusion. Ce dispositif ne dispense aucunement l'entreprise de la mise en place de personnels chargés d'assurer la surveillance.

# Modalités d’exécution des prestations

## Accès et circulation des agents du titulaire et des véhicules

Le titulaire fournira au CMN, la liste du personnel devant intervenir sur le site.

A chaque début de journée, les agents du titulaire devront se présenter au personnel du château, afin de signaler leur présence.

**Pour les circulations à l’intérieur du parc du château, il est rappelé au titulaire la fragilité de l’ensemble des allées dont les structures et les revêtements n’ont pas été conçus pour une circulation d’engins lourds et encombrants. Exceptée l’allée de la Bouvardière qui peut recevoir des engins lourds (44 T) jusqu’au croisement de l’allée des Chanoines.**

**Dans l’enceinte du parc du château, la vitesse maximale admise pour les véhicules est de 5 km/h, il est en outre impératif de rouler « au pas » dans les endroits sans visibilité et de respecter le tracé des allées.**

Tout dommage constaté au sein du parc donnera lieu, à la charge et aux frais de l’entreprise responsable, à la mise en œuvre de l’ensemble des travaux nécessaires à la remise en état complète, notamment la remise en état des allées et gazons.

**En conséquence, le château de Carrouges fournira un plan de circulation (annexe 2), afin que tous les moyens soient mis en œuvre pour adapter le matériel (encombrement, poids à l’essieu) à la structure et au tracé de ces allées.**

## Véhicules – Engins et matériels

Le titulaire est le seul responsable des matériels qu’il utilise durant ses prestations. Il est le garant de leur parfaite conformité et de leurs vérifications régulières.

Les véhicules, engins, outillage et autres matériels utilisés par le titulaire doivent être adaptés aux prestations à fournir et en bon état. Ils doivent être récents et dans un état de bon fonctionnement.

**Le CMN se réserve le droit de refuser les véhicules et engins qui ne correspondraient pas, soit aux dispositions du présent CCP, soit aux besoins nécessaires pour une exécution parfaite de la prestation.**

Le fait que le CMN n’ait pas formulé d’observations sur les véhicules, engins, outillage et le matériel ne l'engage en rien quant à leur conformité envers les règlements et lois en vigueur (service des mines, inspection du travail).

En cas de panne de l’un des véhicules ou matériels utilisés, le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d’assurer sa réparation ou son remplacement et ceci sans conséquences sur le bon déroulement des prestations.

## Prestations sur les voies publiques

Le titulaire prend toutes dispositions utiles afin d’obtenir les autorisations nécessaires pour ses interventions sur les voies et les domaines publics.

Il doit assurer une parfaite protection des lieux. Il supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations, y compris les chemins de service et les voies de desserte qui ne sont pas ouvertes à la circulation publique.

## Entretien - Nettoyage des lieux d’intervention :

**Une importance particulière est donnée à la propreté des lieux tant au sein du parc que sur les espaces publics extérieurs.**

Le lieu d’intervention sera tenu dans un état de propreté constant.

Le titulaire assurera, pour la partie qui le concerne, le nettoyage des salissures, gravois, terres d’extraction, déchets de végétation et détritus liés à son intervention, à l’extérieur de celui-ci du fait du déroulement des prestations et tout au long de son intervention.

Le titulaire est tenu de prendre à ses frais toutes les dispositions nécessaires pour éviter, qu’aux abords du site, les chaussées ne soient souillées par les déblais provenant de l’exécution des prestations. Aucun engin ne doit quitter le site pour circuler sur les voies du domaine et sur les voies publiques tant que son état de propreté comporte un risque de souillure des allées.

Il a à sa charge la mise en œuvre des moyens humains et techniques pour respecter les règlements en vigueur d’hygiène et de sécurité.

L’ensemble des détritus non végétaux devra être évacué vers une plate-forme de recyclage au choix du titulaire

**Le brulage sur site est strictement interdit.**

Un constat **obligatoire** de propreté, des abords ainsi que des voies d’accès empruntées par l’entreprise, sera effectué après chaque journée d’intervention.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas observées, le pouvoir adjudicateur se substitue, sans mise en demeure préalable, à l’entrepreneur. Les frais ainsi engagés sont recouvrés dans les formes habituelles.

**L’ensemble de des opérations décrites ci-dessus est implicitement compris dans les prix du marché et ne donnera lieu à aucune plus-value.**

En cas de non-respect des obligations prévues dans le présent CCP, et sur simple constat du CMN, des pénalités forfaitaires seront appliquées à l’entreprise ou aux entreprises responsables et ceci selon les différents cas envisagés dans le Cahier des Clauses Particulières du marché.

## Sécurité et hygiène

Le titulaire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Sur site, le remplissage en fluide du petit matériel est réalisé au-dessus d’un bac de rétention garnit de sciure. Pour les plus grosses machines l’usage d’un bec verseur est obligatoire.

Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes du pouvoir adjudicateur.

Aucune prestation de taille, élagage, abattage ne peut s’effectuer sans la présence simultanée d’au moins deux personnes qualifiées.

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge du titulaire.

L'intervention des autorités compétentes ou du Pouvoir Adjudicateur ne dégage pas la responsabilité du titulaire.

## Equipement du personnel

Le personnel chargé de l’exécution de la prestation doit disposer d’un vêtement de travail identifiable aux couleurs de l’entreprise et d’un équipement de protection individuel (E.P.I.) conforme aux normes actuelles, notamment des vêtements et protections rendus nécessaires par son activité (non exhaustif) :

* Casque de protection, complet avec visière,
* Protections individuelles contre le bruit,
* Vêtements de protection pour utilisateurs de scies tenues à la main, tronçonneuses,
* Gants,
* Protections contre les chutes, harnais.
* Chaussures de sécurité.

Il doit également avoir à disposition un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 dont le port est obligatoire pour toute intervention à pied dans le parc et sur la voir publique à l’occasion de son travail.

La fourniture des EPI est à la charge du titulaire.

Le candidat devra également fournir à son personnel les EPI nécessaire en cas de crise sanitaire et disposer de tous les moyens possibles pour se protéger et protéger les agents du monument :

* Masques
* Gel hydro alcoolique,
* Eau et savon (ex : bidon d’eau propre dans le camion),
* Gants.

## Réunions

Des réunions auront lieu en fonction de la difficulté, de l’importance et de l’avancement des prestations, sur convocation du CMN.

Le titulaire est tenu d'assister à ces réunions pendant toute la durée du marché ou de s'y faire représenter valablement. Les représentants désignés devront pouvoir, pour les affaires courantes, prendre toutes dispositions et décisions techniques et financières sans avoir besoin de consulter leur direction.

La présence du représentant qualifié de l’entreprise, sera obligatoire à chaque réunion sous peine de pénalité, conformément aux dispositions de l’article « Pénalités » du présent CCP.

# Mode d’exécution des prestations

## Normes et règlements – Etat prévisionnel des prestations

Les prestations sont exécutées dans les règles de l’Art et dans le respect des normes, documents et prescriptions techniques relatifs aux travaux d’espaces verts.

L’objectif du titulaire est d’assurer une prestation de qualité tant en ce qui concerne les tailles et toutes les prestations objet du présent CCP, qu’en ce qui concerne la valorisation des déchets.

Dès qu’il constate que l’état des végétaux et plus particulièrement des arbres présente un risque particulier pour les personnes ou les biens ou est susceptible d’en présenter un danger (chute de l’arbre, de branches), le titulaire en informe immédiatement le CMN par écrit en précisant la nature du danger, le type d’intervention recommandée et en donnant une estimation de l’urgence de l’intervention.

## Conservation des caractéristiques des espaces verts

Sauf indications contraires du CMN, quelle que soit leur nature, les prestations d'entretien ne doivent entraîner aucune modification ni dans l'aspect esthétique, ni dans les caractéristiques techniques, ni dans la nature des espaces verts. La configuration initiale, les tracés, en plan et en élévation, doivent être respectés.

Les interventions sur les sujets (arbres et haies), que ce soit dans le cadre de l’entretien périodique des sites ou dans le cadre des interventions ponctuelles, ne doivent pas entraîner de modifications dans les qualités techniques et physiologiques ainsi que dans l’aspect esthétique.

**L’entreprise ne peut de sa propre initiative modifier l’aménagement ni opérer d’aménagements sur les espaces verts dont l’entretien lui est confié.**

## Epoques d’interventions

Les différentes époques d'intervention sont précisées par le CMN au titulaire attributaire lors de réunions mensuelles.

D’une manière générale :

* En période hivernale, afin d'éviter tout risque de dégâts sur branches taillées, les travaux de taille seront suspendus si les températures sont inférieures à zéro (0°C) conformément à la station météorologique d’Argentan.
* En période printanière, au moment du débourrement des bourgeons et de la montée de sève, les travaux seront suspendus à une date et pour une durée variant selon les espèces et définies par le CMN.

## Délais des interventions – Les interventions à bon de commande (BPU)

Les prestations pouvant faire l’objet de bons de commandes sont listées dans le BPU joint au présent marché.

Concernant ces interventions, sauf accord particulier du CMN, le titulaire devra commencer les prestations dans les huit jours ouvrables suivant réception du bon de commande.

Si le bon de commande le précise, elle devra fournir un planning prévisionnel d'exécution qui sera soumis à l’approbation du CMN.

**Le CMN pourra exiger de l'entreprise l'exécution des travaux dans l'ordre qui lui conviendra.**

## Périodes d’interdiction

Le CMN peut décider d’interdire à tout moment la circulation des camions et engins sur les voies normalement utilisées en fonction des intempéries et de l’état des allées (causes de dégel ou de précipitations importantes) ou encore en cas de manifestations exceptionnelles.

La circulation ne pourra reprendre que sur autorisation du CMN.

## Etat des lieux – Remise en état des zones de travaux, de stockage et zones de circulation

En cas de dégradations constatées par le CMN après une intervention du titulaire, si celui-ci est reconnu responsable il devra la remise en état des sols et en particulier :

* Les ornières sur sol enherbé seront reprises en décompactant les sols et par apport de terre végétale pour reconstituer le profil initial et apport de semi si le CMN le juge nécessaire.
* Sur les allées gravillonnées, les ornières seront reprises à l’identique obligatoirement avec les matériaux constitutifs pour les couches de fondation et couches de roulement (graves naturelles, sablé stabilisé, émulsion gravillonnée, pavage, selon les emplacements).

La réfection des pelouses et des allées résultant des travaux restera à la charge du titulaire en fin de prestation. En cas de dégradation légère au niveau des pelouses, le sol sera décompacté à l'aide d'une griffe, et un semis sera réalisé. Un apport de terre végétale et un semis de gazon selon les règles de l’art seront à réaliser en cas de déformation trop importante du sol.

# Description des différents types de prestations

## Généralités

Tous les protocoles d’exécution des prestations, les plannings d’intervention, les matériels et produits utilisés devront obligatoirement être validés par le CMN avant tout commencement des prestations.

Les zones à entretenir et les prestations attendues sont définies dans le tableau de l’article 9.9

## Entretien des allées et surfaces minérales

### Désherbage

Il s’agira de réaliser le désherbage des allées et des surfaces minérales indiquées dans le plan en annexe 1 : « Plan de situation ». Le monument étant engagé dans une démarche de développement durable, le désherbage devra être effectué sans produit phytosanitaire.

Le désherbage se fera thermiquement ou mécaniquement.

Après désherbage, le site doit être restitué propre, gravillons remis en place.

Cette méthode devra être validée par l’Administrateur du Château de Carrouges ou son représentant.

### Découpe des bordures des allées

La découpe des allées se fera manuellement ou mécaniquement dans le respect des tracés existants.

## Entretien des gazons

### Tonte

Les tontes seront effectuées avec des tondeuses équipées d’un bac de ramassage, les pelouses devant être débarrassées des produits de tonte immédiatement après chaque opération.

Elle sera réalisée pour un maintien des gazons à 5 cm de haut avec ramassage des déchets issus de la tonte.

Lors de chaque tonte, les branchages, feuilles, bois morts, papiers et détritus divers doivent être ramassés et évacués par l’entreprise.

Lors de présence de taupinières celles-ci seront arasées avant le passage de la tondeuse.

En cas de projections sur les aires non engazonnées, les produits de tontes devront être ramassés et évacués.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux allées et aux pelouses.

L’intégralité des zones à entretenir est réputée accessible au regard des tâches à effectuer et des moyens dont dispose le titulaire si celui-ci n’a pas formulé de réserves quant à leur accessibilité au moment de la remise des offres.

L’emploi d’une débroussailleuse, munie d’un fil nylon, pourra être autorisé dans certains cas particuliers notamment pour les pieds de mur, le long des obstacles, dans les dépressions, sur les talus, aux emplacements d'accès difficile. Les gazons sont coupés avec le même soin et la même fréquence par tous moyens appropriés.

**Le titulaire devra la remise en état des gazons et allées détériorés par le passage des véhicules et engins dont il aura fait usage**.

### Matériel de tonte

L’emploi des différents matériels devra être validé par le CMN. Les tontes seront ramassées.

## Entretien des prairies et jachère

### Broyage mécanique sans ramassage (plan de situation en annexe 1)

Le broyage concerne les surfaces, accotements, talus, fossés en végétation sauvage, prairies. La prestation comprend le broyage de l’herbe sans ramassage des produits issus de celui-ci. Le pourtour des obstacles fixes sera dégagé avant broyage. (Exemples : arbres, signalétique, mobilier).

### Matériel de broyage

L’emploi des différents matériels devra être validé par le CMN.

L’emploi de la débroussailleuse avec fil nylon pourra être autorisé notamment pour procéder au détourage des obstacles. Une attention particulière devra être apportée aux pieds des arbres afin de ne pas occasionner des blessures.

## Entretien du canal, de l’étang et du grand parterre

### Débroussaillage manuel avec ramassage

**Le débroussaillage concerne les talus et les surfaces non accessibles aux tondeuses avec bac de ramassage.**

Les produits issus du débroussaillage seront ramassés et évacués à la fin de la prestation.

### Matériel de débroussaillage

L’emploi des différents matériels devra être validé par le CMN. L’emploi de la débroussailleuse avec disque-lame ou avec fil de nylon est autorisée.

## Entretien des haies de charmilles

### Tailles

Les tailles sont adaptées au sujet à entretenir, elles tiennent compte de sa biologie, de sa physiologie.

Les tailles sont effectuées sur les trois faces aux mois de juin et de septembre. Les plantes adventives envahissantes (ronces, sureau, …) et ne composant pas la haie seront supprimées.

Les pieds des haies seront désherbés manuellement et les lierres supprimés. Les arrachements ou les coupes hachées seront repris au sécateur ou à la scie à main.

Les bois-morts, les rameaux mal placés ou malades seront supprimés.

L’évacuation des déchets de taille doit se faire dès la prestation réalisée.

Sauf indication contraire du CMN, celles-ci veilleront à respecter les gabarits existants, les verticalités et les horizontalités.

**Aucune transformation ou modification des formes existantes ne peut se faire sans l'accord du CMN**

### Matériel de taille

**Le type de matériel à employer pour les tailles sont précisées par le CMN.**

Les tailles sont réalisées avec un sécateur à main ou une cisaille à haies ou encore au taille-haies mécanique (électrique ou thermique) ou lamier taille-haie sur bras attelé. Tout autre matériel est proscrit.

Les outils utilisés pour les tailles doivent être parfaitement tranchants et ne pas être susceptibles de provoquer des dommages aux sujets traités.

#### Prophylaxie

Afin d'éviter la propagation de tout risque de transmission d’agents pathogènes, les outils de taille doivent être traités et désinfectés par un produit ou procédé désinfectant, soumis à l'approbation du CMN.

En l'absence de procédé de désinfection automatique du matériel, il est nécessaire de réaliser une désinfection périodique des outils lors de l'avancement des prestations.

Dans les zones à haut risque de contamination, des précautions particulières doivent être prises, la désinfection étant impérative entre les interventions et soins sur des sujets différents. Le produit de désinfection peut être un anticryptogamique.

## Entretien des douves

### Dévégétalisation

Cette prestation a pour objet de supprimer la végétation qui est présente sur les murs de soutènement des douves.

Cette intervention devra respecter la nature des maçonneries pour ne pas les endommager.

Les déchets issus de la prestation seront ramassés et évacués dès la fin des travaux.

* Arrachage des plantes herbacées
* Arrachage ou fauchage au ras des pierres des plantes semi- herbacées (lierre)
* Coupe au ras des pierres pour les plantes ligneuses et dévitalisation des souches au cœur par un traitement biocide à la racine. L’entreprise devra utiliser des produits homologués et autorisés en conformité avec la règlementation en vigueur (la directive européenne 2009/128 (relative à l’utilisation des pesticides compatible avec le développement durable), la Loi Labbé du 6 février 2014 (loi n°2014-110) et la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 (loi n°2015-992).

Le prestataire fournit la fiche technique ainsi que la fiche de données de sécurité (FDS) du produit employé mentionnant sa composition et ses caractéristiques chimiques ainsi que le protocole d’application. Des essais seront réalisés en début de chantier pour validation de ce protocole.

Une attention particulière sera apportée pour ne pas polluer les eaux des douves.

## Entretien des tilleuls

Emondage : Les rejets des tilleuls seront supprimés à la base. Les couronnes seront rehaussées sur une hauteur de 3m dans le respect de la physiologie de l’arbre.

## Types de prestations attendues selon les zones

### Généralités

Le titulaire devra assurer l’entretien des espaces ci-dessous : Les estimations des surfaces ou des longueurs données sont **à titre informatif**, il appartient à l’entreprise d’évaluer les zones d’intervention à entretenir au vu des éléments transmis ci-dessous. Un plan de localisation des zones d’intervention est fourni en annexe n°1.

**9.9.2 Tableau des zones à entretenir et les types de prestations attendues**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Zones d’interventions** | **TYPES DE PRESTATIONS ATTENDUES** | **M² ou M linéaire ou quantité**  **(à titre informatif)** |
| **Le grand parterre** | **Entretien des haies de charmilles**   * Haie de + de 2,50 m de hauteur 2 fois par an * Haie de – de 2,50 m de hauteur 2 fois par an * Désherbage et délierrage des pieds de haie 2 fois par an   **Entretien des gazons**   * Tonte 15 fois par an   **Entretien des allées et surfaces minérales**   * Découpe des bordures 2 fois par an * Désherbage 7 fois par an   **Entretien du canal, de l’étang et du grand parterre**   * Débroussaillage manuel avec ramassage 2 fois par an | * 312 ml * 295 ml * 607 ml * 7 500 m² * 550 ml * 3 000 m² * 412 ml |
| **La pelouse d’entrée du château** | **Entretien des** **haies de charmilles**   * Haie de + de 2,50 m de hauteur 2 fois par an * Haie de – de 2,50 m de hauteur 2 fois par an | * 24 ml * 91 ml |
| **Le verger** | **Entretien des haies de charmilles**   * Haie de – de 2,50 m de hauteur 2 fois par an   **Entretien des prairies et jachère**   * Broyage mécanique sans ramassage 8 fois par an | * 240 ml * 10 000 m² |
| **L’aire de pique-nique** | **Entretien des gazons**   * Tonte 15 fois par an | * 2 900 m² |
| **L’ancien fleuriste** | **Entretien des prairies et jachère**   * Broyage mécanique sans ramassage 3 fois par an | * 950 m² |
| **La prairie et abords du bois** | **Entretien des prairies et jachère**   * Broyage mécanique sans ramassage 2 fois par an | * 20 000 m² |
| **L’allée des Chanoines** | **Entretien des prairies et jachère**   * Broyage mécanique sans ramassage 8 fois par an   **Entretien des allées et surfaces minérales**   * Découpe des bordures 1 fois par an * Désherbage 7 fois par an   **Entretien des gazons**   * Tonte 15 fois par an | * 1 500 m² * 560 ml * 840 m² * 720 m² |
| **L’allée de la Bouvardière** | **Entretien des gazons**   * Tonte 15 fois par an   **Entretien des allées et surfaces minérales**   * Découpe des bordures 1 fois par an * Désherbage 7 fois par an   **Entretien du canal, de l’étang et du grand parterre**   * Débroussaillage manuel avec ramassage 15 fois par an   **Entretien des tilleuls**   * Emondage 1 par an | * 1 200 m² * 490 ml * 1 200 m² * 100 m² * 42 arbres |
| **Le canal** | **Entretien du canal, de l’étang et du grand parterre**   * Débroussaillage manuel avec ramassage 2 fois par an | * 2 600 m² |
| **Les douves** | **Entretien des douves**   * Dévégétalisation 1 fois par an | * 2 000m² |
| **L’étang** | **Entretien du canal, de l’étang et du grand parterre**   * Débroussaillage manuel avec ramassage 1 fois par an | * 1 200 m² |
| **Le parking et abords** | **Entretien des** **haies de charmilles**   * Haie de + de 2,50 m de hauteur 2 fois par an * Haie de – de 2,50 m de hauteur 2 fois par an * Désherbage et délierrage des pieds de haie 2 fois par an   **Entretien des prairies et jachère**   * Broyage mécanique sans ramassage 8 fois par an   **Entretien des allées et surfaces minérales**   * Désherbage 7 fois par an   **Entretien des tilleuls**   * Emondage 1 fois par an | * 85 ml * 300 ml * 385 ml * 16 350 m² * 5 150 m² * 160 arbres |

# Calendriers prévisionnels- contrôles

## Calendrier prévisionnel

Le titulaire établit :

1. Un calendrier des prestations à réaliser sur la période des 12 mois à venir. Il indique toutes les interventions contractuelles du prestataire et les périodes prévisibles d’intervention par site.
2. Un calendrier mensuel indiquant les dates d’interventions.

Ces calendriers sont soumis au CMN pour approbation.

Afin d’assurer le suivi du service, un rendez-vous mensuel est prévu lors duquel sont consignés les remarques et constats des prestations effectuées. Lors de ce rendez-vous, le titulaire remet le calendrier des prestations à exécuter pour le mois suivant. Ce calendrier est défini en concordance avec le calendrier prévisionnel semestriel. Il indique de façon précise et détaillée les interventions prévues pour le mois à venir.

## Tableau des prestations avec les périodes d’intervention et les fréquences annuelles

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prestations** | **Zones d’intervention** | **Périodes d’intervention** | **Fréquences annuelles** |
| Désherbage | * Allée des Chanoines * Allée de la Bouvardière * Parking et abords * Grand parterre | Avril à Octobre | 7 passages |
| Découpe de bordure | * Grand parterre | Avril et Septembre | 2 passages |
| Découpe de bordure | * Allée des Chanoines * Allée de la Bouvardière | Avril | 1 passage |
| Tonte | * Grand parterre * Aire de pique-nique * Allée de la Bouvardière | Mars à Octobre | 15 passages |
| Broyage mécanique sans ramassage | * Verger * Allée des chanoines * Parking et abords | Mars à Octobre | 8 passages |
| Broyage mécanique sans ramassage | * Ancien fleuriste | Avril-Juin-Octobre | 3 passages |
| Broyage mécanique sans ramassage | * Prairie et abords | Juillet et Septembre | 2 passages |
| Débroussaillage manuel avec ramassage | * Allée de la Bouvardière | Mars à Octobre | 15 passages |
| Débroussaillage manuel avec ramassage | * Grand parterre * Canal | Mai et Septembre | 2 passages |
| Débroussaillage manuel avec ramassage | * Etang | Novembre | 1 passage |
| Taille | * Grand parterre * Pelouse entrée du château * Verger * Parking et abords | Juin et Octobre | 2 passages |
| Dévégétalisation | * Douves | Juin | 1 passage |
| Emondage | * Parking et abords * Allée de la Bouvardière | Mars | 1 passage |

## Contrôle en fin de prestations – Dossier des interventions exécutées

Les prestations seront validées lors des réunions mensuelles ou par la remise d’un bon d’intervention co-signé par le responsable des jardins du château de Carrouges et l’agent exécutant du prestataire.

En particulier, il est précisé que le titulaire est tenu de rectifier les prestations réalisées sans rémunération supplémentaire en cas d’erreurs ou de malfaçons constatées, en cours de vérification.

Une attestation de service fait ou les bons d’interventions, seront joints à la facture. Elle vaudra décision de réception sans réserve des prestations.

# Correspondants

## Correspondant du Centre des monuments nationaux

Le correspondant du Centre des monuments nationaux, chargé du suivi, est l’administrateur du monument ou son représentant, qui sera l’interlocuteur principal du titulaire du présent marché.

## Correspondant du Titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le titulaire s’engage à communiquer au Centre des monuments nationaux les coordonnées précises d’un correspondant (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du marché devra être communiqué au Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

# Protection de la main d’œuvre

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

# Montant du marché

Le marché est mixte, traité pour partie :

* À prix forfaitaire : Les prestations exécutées dans le cadre du présent marché sont rémunérées par l’application du prix global et forfaitaire indiqué dans l’acte d’engagement et détaillé dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
* À prix unitaire (part à commandes) : La part à commande susceptible d’être exécutée au cours du marché (par l’émission de bons de commande) sera traitée à prix unitaire, détaillé dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

## Part forfaitaire

Montant annuel de la part forfaitaire (Montant total de la DPGF) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant en € HT** |  |
| **TVA** |  |
| **Montant en € TTC** |  |

Soit montant toutes taxes comprises en toutes lettres :

……………………………………………………..……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

## Part à commande :

La part à commande ne comporte pas de montant minimal mais comporte un montant maximal annuel de 5 000 euros HT.

# Modalités de détermination des prix

## Forme des prix

Le marché est mixte traité pour partie à prix forfaitaires et pour partie à prix unitaires.

## Contenu des prix

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation des prestations.

Les prix des prestations sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pouvant découler de l’exécution du présent accord-cadre quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations, ainsi que tous les frais afférents à l’exécution des prestations.

Le prix comprend les frais correspondant à l'obligation faite au Titulaire d’assurer l’entretien, la propreté, et la sécurité avec les moyens d'intervention en personnel et en matériel en vue d'assurer l'ensemble des prestations et de tenir compte des diverses sujétions d’exécution exposées.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise de l’offre, dit « mois M0 ».

## Révision des prix

* + **Pour la part forfaitaire**

Les prix du marché de la DPGF sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise de l’offre par le titulaire, dit mois d’établissement des prix « M0 ».

Les prix du marché sont fermes pour la première année, soit pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Ils sont révisables annuellement, à la demande du titulaire dans un délai de deux (2) mois avant la date anniversaire de l’accord-cadre selon la formule de révisions ci-dessous :

Où :

* Pr = prix révisé ;
* P0 = prix initial ;
* EV4r, le dernier Indice « EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 » (Identifiant 001711017) disponible à la date de révision sur le site Internet de l'Insee ;
* La valeur EV4o est réputée avoir été établie sur la base du dernier indice connu du mois de la remise de l'offre.

La révision des prix est mise à la charge du titulaire qui transmettra au Pouvoir adjudicateur à la date d’échéance, la décomposition du prix global et forfaitaire et le bordereau des prix unitaires révisé, en indiquant le taux de révision, le calcul et les sources d'information avec les index retenus.

Les prix révisés ne pourront être appliqués sur facture qu'après validation de la Pouvoir adjudicateur.

NOTA : En l’absence de transmission de révision des prix par le titulaire, les prix en cours restent valides jusqu’à la communication d’un document exploitable, sans pénalités, ni rétroactivité des prix.

NOTA 2 : Aucune révision des prix ne pourra être réclamée par le titulaire à l’échéance du marché pour des prestations déjà réalisées et payées.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur à la date d’exécution des prestations.

Le titulaire transmet, lors de sa demande de révision, la DPGF et le BPU révisés et les détails du calcul des prix révisés. Les prix peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse selon l’évolution de l’indice.

Les prix ainsi révisés restent fermes entre chaque mise à jour.

* + **Pour la part à commandes**

Les conditions de révision et la formule indiquées supra s’appliquent également à la part à commandes.

Les prix du marché du BPU sont fermes pour la première année, soit pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Ils sont révisables annuellement, à la demande du titulaire dans un délai de deux (2) mois avant la date anniversaire de l’accord-cadre selon la formule de révisions ci-dessus.

# Modalités des règlements des comptes

## Compte à créditer

Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire ou postal indiqué par le Titulaire dans l’acte d’engagement.

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40€.

## Facturation

Les réunions mensuelles permettront la validation des prestations prévues et effectuées sur le mois en cours et aboutiront à la délivrance d’une attestation de « service fait » qui sera jointe à la facture.

La facture sera établie conformément à la DPGF, sans que le cumul annuel ne puisse excéder la part globale et forfaitaire.

Dans l’hypothèse où certaines prestations, comprises dans la part globale et forfaitaire, ne seraient pas réalisées ou réalisables aucune somme ne sera due.

Au titre de la part à commandes, la facturation des prestations à prix unitaires sera établie sur la base du bon de commande émis par le CMN et service fait.

## Production des factures

En application de l’article L. 2192-1 du code de la commande publique, le titulaire devra transmettre ses factures sous la forme électronique via une plate-forme de facturation dénommée Chorus Portail Pro (CPP).

Les identifiants CMN sont les suivants :

- SIRET : 180 046 013 00017

- Service exécutant : 751

- EJ : - Pour la part forfaitaire : VOIR NOTIFICATION ;

- Pour la part à bon de commande : VOIR BON DE COMMANDE.

Les factures sont établies en un original, au nom du Centre des monuments nationaux et portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, numéro d’identification individuel et adresse du Titulaire,

- le numéro et l’objet de l’accord-cadre,

- le monument

- la date et le numéro de la facture,

- le descriptif des prestations exécutées,

- le prix de chacune des prestations exécutées,

- le montant total hors taxes des prestations,

- le taux et le montant T.V.A.,

- le montant total toutes taxes comprises des prestations effectuées,

- la période d’exécution des prestations.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04

## Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires, mentionnés à l'article L.2192-13, applicable en cas de retard de paiement est égal au taux de la principale facilité de refinancement appliqué par la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires commencent à courir augmentés de huit (8) points de pourcentage.

Conformément à l’article D.2192-35 du code de la commande publique, en cas de retard de paiement des factures, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, est due au titulaire.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

## Avance

Conformément à l’Article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance de 5[[15]](#footnote-15) % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai est supérieur à deux mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l’article R.2191-3 du code de la commande publique et dans les conditions définies au marché.

**Oui**  **Non**

***(Le candidat doit cocher la case de son choix)***

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Les avances versées aux sous-traitants viennent en déduction de l'avance versée au titulaire.

Il n’y a pas d’avance prévue pour la part à bons de commande.

# Pénalités

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, le titulaire ne sera exonéré d’aucune pénalité. Les pénalités s’appliquent dès le premier euro et ne sont pas plafonnées

## Pénalités pour non-respect du planning

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 100,00 € HT en cas de non-respect du planning d’intervention mensuel et ce, sans mise en demeure préalable.

## Pénalités pour mauvaise exécution du marché

En cas de mauvaise exécution des prestations, travail inachevé, site non nettoyé après intervention.

Le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 150,00 € HT par prestation, sur la base d’un constat écrit du pouvoir adjudicateur.

## Pénalités pour détérioration d’un arbre

En cas de constatation d’un tronc d’arbre écorcé ou d’une branche charpentière cassée, une pénalité de 500 euros HT par détérioration constatée sera appliquée par le pouvoir adjudicateur.

## Pénalités pour non-respect des règles sanitaires

En cas de constatation d’absence d’EPI, une pénalité de 50 euros HT par infractions constatées sera appliquée.

## Pénalités pour pollution du site

En cas de constatation de pollution liée à la présence de carburant, huile, produits phytosanitaires, déchets, une pénalité de 200 euros HT par constat sera appliquée.

# Clause de réexamen

Conformément à l’article R.2194-1 du Code de la commande publique, la présente clause de réexamen aurait vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d’exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer notamment selon les cas suivants :

* En cas de nouvelles prestations en lien avec l’objet du marché, non prévues initialement dans le bordereau de prix unitaires ;
* La prise en compte d’une évolution significative de certaines matières premières utilisées par le Titulaire dans le cadre du présent marché et suite à un/des cas de force majeure (ex : pandémie, conflit…) ;
* La prise en compte d’éventuelles conséquences liées aux phénomènes climatiques et environnementaux (ex : tempêtes, crues, inondations etc.).

# Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu, du Centre de monuments nationaux, l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les prestations acceptées en sous-traitance sont :

1. L’abattage et l’élagage des arbres.

Il est précisé que les contrats de sous-traitance sont soumis aux mêmes conditions d'intervention que le présent marché. En aucun cas, ils ne peuvent être en contradiction ou inférieurs en qualité au présent marché, le Titulaire restant responsable des interventions de ses sous-traitants.

Le Titulaire prend toutes dispositions pour assurer la coordination des interventions des entreprises sous-traitantes agréées.

En vue d’obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet au Centre des monuments nationaux (ou lui adresse par lettre recommandée avec A.R.) l’Acte Spécial de sous-traitance.

L’acte d’engagement éventuellement complété par les annexes ou par les actes spéciaux, indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire mandataire et aux sous-traitants.

Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont identiques à celles du marché principal en particulier en ce qui concerne :

* Le mois d’établissement des prix,
* Les modalités de révision éventuelle des prix,
* Les stipulations relatives aux délais, pénalités et retenues diverses.

# Cession ou nantissement de créance

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-45 à R.2191-62 du Code de la commande publique.

Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent marché par un établissement de crédit doit être notifié à l’adresse suivante :

L’agent comptable principal du Centre des monuments nationaux

Hôtel de Sully

62, rue Saint Antoine

75186 PARIS Cedex 04

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

……………………………………………………………………………………………… euros TVA incluse.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des monuments nationaux.

# Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le Titulaire est responsable des dommages suivants :

* dommages ou préjudices de toute nature qui pourraient être causés à ses propres préposés ou à ceux de ses sous-traitants et à leurs biens du fait de leur prestation,
* dommages ou préjudices de toute nature qui pourraient être causés par ses préposés, aux ouvrages du Centre des monuments nationaux, aux préposés du Centre des monuments nationaux et à leurs biens ainsi qu'à tout tiers et à leurs biens et trouvant leur origine lors de l’exécution des prestations.

Le Titulaire et ses assureurs garantissent le Centre des monuments nationaux de toutes actions ou réclamations de tiers (y compris ses personnels) contre tous dommages ou préjudices pour les dommages ci-dessus mentionnés.

Pour couvrir sa responsabilité, le Titulaire déclare avoir garanti auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour les dommages causés à l'occasion ou du fait de l'exercice de ses activités.

Le Titulaire s'engage à maintenir pendant toute la durée des prestations les couvertures d'assurance susvisées et à en justifier à première demande du Centre des monuments nationaux.

Le Titulaire fournit avec son offre les attestations d’assurance correspondant aux différents risques.

Lors de chaque reconduction de l’accord-cadre, le Titulaire justifie le paiement régulier des primes d'assurances pour l'exercice en cours.

De même, le Titulaire fournit une attestation d’assurance après chaque renouvellement de ses polices d’assurance.

Le Titulaire prévient le Centre des monuments nationaux de toutes modifications dans ses qualifications et ses polices d'assurances. En cas de résiliation de son (ses) contrats d’assurance ou d’épuisement, suspension, limitation ou réduction de l’une de ses garanties, le Titulaire doit aviser le Centre des monuments nationaux par lettre recommandée et ce, au plus tard, le 10ème jour ouvrable après réception de la notification de ses assureurs. Le Centre des monuments nationaux peut mettre fin de plein droit au contrat, sans indemnité et par simple lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu’il a eu connaissance de cette résiliation.

Le Centre des monuments conserve cependant, à sa seule convenance, le bénéfice du contrat jusqu’à l’expiration des délais prévus par la convention d’assurance ou par la loi pour la prise d’effet de la résiliation ou de la modification. En tout état de cause, le contrat devient caduc au plus tard à la prise d’effet de la résiliation du contrat d’assurance du Titulaire.

Par ailleurs, dans le cas où le Centre des monuments nationaux a connaissance du non-respect par le Titulaire de son obligation d’information stipulée aux alinéas précédents, le Centre des monuments nationaux peut résilier le contrat de plein droit, avec effet immédiat, et ce aux torts exclusifs du Titulaire.

Dans tous les cas de constatation de dommage, le Titulaire déclare le sinistre à ses assureurs, prend immédiatement toutes mesures conservatoires pour garantir les résultats des prestations et informe le Centre des monuments nationaux, sans délai.

# Changement dans la structure de la société

Le titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des monuments nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d’entraîner un changement de contrôle de la société. L’établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d’un mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d’une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d’absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

# Obligation de transmission semestrielle

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire du marché doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois

- d’un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers

Lorsque le cocontractant est établi à l’étranger, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;

- d’un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;

- lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

Dans le cadre des obligations légales – tant des entreprises et du pouvoir adjudicateur - le Centre des monuments nationaux a souscrit à la plateforme en ligne E-Attestations, afin de simplifier et de sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme gratuite est simple d’utilisation ; elle permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité.

E-attestations permet de s'assurer que les opérateurs économiques remplissent les conditions de participation aux procédures de passation des marchés, qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d’être en parfaite légalité.

**L’attention des candidats est attirée sur l’importance de la validité de l’adresse courriel transmise, qui servira pour les relances de la plateforme.**

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.com>

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues à l’article « Résiliation » du présent AE-CCP.

# Clause Diversité et égalité

## Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

## Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent marché.

## Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution du marché, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent du CMN, le CMN s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

# Résiliation

Les modalités de résiliation du marché sont celles des articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation pour motif d’intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le Titulaire ne percevra pas d’indemnité.

Conformément à l’article 45 du CCAG- FCS, un marché résilié pour faute du titulaire peut être exécuté par une société tiers au frais et risques du titulaire dont le marché est résilié.

# Litiges

En cas de litige nés de l’exécution ou de l’interprétation du marché, les parties essaient de trouver une solution amiable.

En cas d’impossibilité de trouver un accord, les litiges seront soumis au juge administratif. Le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

# Dérogations

Par dérogation à l’article 1er du CCAG-FCS il n’est pas renseigné de liste récapitulative des articles auxquels le présent CCAP déroge.

# Signatures

La signature du présent acte d'engagement vaut engagement à toutes les clauses figurant dans les pièces constitutives du marché visées ci-dessus.

La présente offre est complétée par l’annexe suivante (le candidat doit cocher la case si nécessaire) :

Annexe n°3 relative à la répartition en cas de groupement conjoint.

**Fait en un seul original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature du titulaire**17[[16]](#footnote-16)

Nom et qualité du signataire :

**Cachet de l’entreprise**

**ATTENTION** : Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**Partie réservée**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le contrôle budgétaire et comptable ministériel** | **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| Visé Sous le n° | A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |

# Annexe n°3 à l’AE-CCP– Sous traitance

|  |
| --- |
| **DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE** |

Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

# Annexe n°4 à l’AE-CCP - Groupement

Si le groupement est conjoint : répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres du groupement** | **Nature de la prestation** | **Montant HT de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suppression. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché.** [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la case correspondante. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-14)
15. Conformément à l’article R.2191-7 du code de la commande publique, si le titulaire est une PME le montant de l’avance sera porté à 10% du montant du marché. [↑](#footnote-ref-15)
16. 17 En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-16)